

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025 à 20 H 30

Le onze décembre mille vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 5 décembre 2025.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Sandrine TAVERNIER

Absents(tes) au moment du vote (Neuf dont Quatre pouvoirs) :

Mme Marion CHOFFEL (pouvoir donné à Mme Linda LAURO)

M. David LESUR (pouvoir donné à Mme Marine MATA)

M. Jacques PRAT (pouvoir donné à M. Jean-Pierre MALSERT)

M. Jean-Marie DUPLAY (pouvoir donné à M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX)

M. Yves DELORME

Mme Lucie DANCETTE

Mme Nadine EUKSUZIAN

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. Pascal DANCETTE

Délibération n° 2025.057 : Budget Primitif 2025 - Décision modificative n°3

Madame Marine MATA Adjointe aux Finances et aux Ressources Humaines informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à une délibération modificative afin de réajuster les dépenses prévues au budget.

Les ajustements sont réalisés sur la section d'investissement au chapitre 27 (295 000 €) afin de constater comptablement la créance en attente concernant la vente des terrains sur le terrain des petits Jardins à SLV IMMOBILIER pour l'aménagement de six maisons. L'équilibre est assuré en diminuant le chapitre 21 (-295 000 €) compte tenu du fait que certaines opérations ne pourront pas se faire réaliser d'ici la fin de l'année 2025 en raison des contraintes architecturales liées aux ABF (Aménagement du Parking rue du Salin, aménagement des abords de la Verrière des Cordeliers)

Il convient donc de se prononcer sur les opérations figurant sur la décision modificative annexée à la présente délibération.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget,

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2025 du Budget principal de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 au BP 2025 telle que définie ci-après.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 11 Décembre 2025

Le secrétaire de séance
Pascal DANCETTE



Transmis en Préfecture le : 16/12/2025
Affiché le : 16/12/2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 069-216901892-20251211-2025_000057-DE

Le Maire
Mar



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "G.", written over the stamp area.

